

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2026 à 18h30**

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 septembre 2026 par le Président, M. Sébastien BERNARD, s'est réuni en session ordinaire à Salle du Conseil de la CCBDP à Nyons

Secrétaire de séance : Justine EFFANTIN DIT TOUSSAINT

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 87

Etaient présents : 72

Sébastien BERNARD, Christian TEULADE, Alain NICOLAS, Denis CONIL, Pascale ROCHAS, Aurélie LOUPIAS, Christelle RUYSSCHAERT, Nadia MACIPE, Jean-Claude BRUS, Fabienne BARBANSON, Roland PEYRON, Blandine ALVAREZ, Jean GARCIA, Alexandre PENIGAUT, Bruno EYSSERIC, Philippe CAHN, Justine EFFANTIN DIT TOUSSAINT, Alain FRACHINOUS, Patricia GIELLY, Yoann GRONCHI, Jean-Michel LAGET, Philippe LEDESERT, Patricia NORMAND, Jean-Luc PERNET, Mireille QUARLIN, Olivier SARRAT, Odile TACUSSEL, Xavier THIERRY, Christian THIRIOT, Marc HAMARD, Annie FEUILLAS, Fabienne JOLIVET, José FERNANDES, Juliette HAIM, Michel TREMORI, Thierry DESSALES, Rémy CLEMENT, Sébastien ROUSTAN, Gérard TRUPHEMUS, Sébastien DUPOUX, Pascal CIRER-METHEL, Elisa PEYROU, Cédric CHAMPEAU, Monique VEYRIER, Christine VALLIER, Sylvie GARNERO, Quentin PELOUX, Caroline LAMY, Franck MILLET, Clotilde MAZZA DOS SANTOS, Odile PILOZ, Jean-Luc GREGOIRE, Roger VIARSAC, Olivier SALIN, Jennifer MOURRE, Amélie LEBRE, Claude CHAMBON, Isabelle GIRARD, Frédéric JULLIEN, Marie-Noëlle ARMAND, Emilien LIEVAUX, Pierre TOMCZAK, Jacques NIVON, Stéphanie CORNUD, Estelle LIELY, Géraldine NICOLAS, Michel VINCENT, Gérard CHAPPON, Hervé RASCLARD, Carol EICHENBERGER, Francis BOMPARD, David TRUPHEMUS

Etaient absents ou excusés : 17

Coralie BIOUSSE, Didier GILLET, Didier GIREN, Gines ACHAT, Eric LYOBARD, André MATHIEU, Jérôme BOMPARD, Lionel ESTEVE, Brigitte DUC, Géraud BONToux, Martine BERGER-SABATIER, Julien WEINREICH, Gilles RAVOUX, Gilbert MORIN, Alan PUSTOCH, Marie FLOQUET, Guillaume HONVAULT

Excusés ayant donné procuration : 15

Claudine GOURDON donne procuration à Roland PEYRON, Joachim DUSAUGEY donne procuration à Caroline LAMY, Christian IMBERT donne procuration à Odile TACUSSEL, Laurent DONZET donne procuration à Monique VEYRIER, Jean-Louis PASCAL donne procuration à Christine VALLIER, David MORIN donne procuration à Patricia GIELLY, Bruno JOVE donne procuration à Jean-Luc GREGOIRE, Pascal LANTHEAUME donne procuration à Blandine ALVAREZ, Francis KORNPROBST donne procuration à Clotilde MAZZA DOS SANTOS, Monique BOTTINI donne procuration à Odile PILOZ, Christian CARRERE donne procuration à Roger VIARSAC, Alain MONGE donne procuration à Gérard TRUPHEMUS, Jean-Louis NICOLAS donne procuration à Annie FEUILLAS, Sylvain AUREL donne procuration à Sébastien ROUSTAN, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL donne procuration à Stéphanie CORNUD

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Marchés Publics

2026-199 Création d'une commission consultative d'examen des offres pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-10, L. 5211-11 et L. 2121-22 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération portant délégation au Président de la Communauté de communes d'une partie des attributions de l'organe délibérant, notamment en matière de marchés publics, dans la limite de 60 000 € HT ;

Vu la délibération portant désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes ;

Considérant que les marchés publics passés selon une procédure adaptée sont soumis aux principes fondamentaux de la commande publique et que leurs modalités de passation sont librement définies par l'acheteur dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que les marchés passés selon une procédure adaptée ne relèvent pas, par principe, de la compétence obligatoire de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il appartient toutefois à l'organe délibérant de la Communauté de communes de déterminer les modalités internes d'examen des candidatures et des offres, dans le respect des règles de compétence applicables ;

Considérant que la création d'une Commission consultative Projet Marché d'examen des offres permet de renforcer la collégialité, la transparence et la sécurité de l'analyse des offres dans le cadre des procédures adaptées ;

Considérant que la délégation accordée au Président en matière de marchés publics est limitée à 60 000 € HT et que ce seuil constitue une limite de compétence interne résultant de la délibération de délégation, sans constituer un seuil légal ou réglementaire de la procédure adaptée ;

Considérant qu'en conséquence, pour les marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant supérieur à 60 000 € HT, lorsque l'attribution du marché ne relève d'aucune délégation consentie par le Conseil communautaire, celui-ci demeure compétent pour se prononcer sur l'attribution du marché ;

Considérant qu'il convient de créer une commission consultative chargée d'examiner les candidatures et les offres et de formuler un avis préalable à la décision de l'autorité compétente ;

Considérant qu'il convient de compléter cette commission par cinq conseillers communautaires, désignés par la présente délibération ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres sont appelés à participer à cette commission consultative sans que cette participation n'entraîne aucune modification de la composition ou des compétences de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il convient également de prévoir l'invitation systématique du vice-président compétent dans le domaine concerné par le marché examiné, afin de permettre son association aux travaux de la commission ;

Il est proposé d'instaurer la création de la Commission consultative Projet Marché conformément aux articles suivants :

Article 1 – Création de la commission consultative

Il est créé, au sein de la Communauté de communes, une **Commission consultative Projet Marché (CPM)** d'examen des offres pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA).

La Commission Projet Marché constitue une instance interne d'examen et d'aide à la décision.

Elle ne dispose d'aucun pouvoir propre d'attribution des marchés, de signature des contrats ou d'engagement juridique de la Communauté de communes.

Ses avis sont consultatifs et ne se substituent pas à la décision de l'autorité compétente pour attribuer le marché.

Article 2 – Champ d'intervention de la commission

La Commission Projet Marché est obligatoirement consultée pour les marchés passés selon une procédure adaptée dont le montant estimé est **supérieur à 60 000 € HT**.

Pour les marchés passés selon une procédure adaptée dont le montant estimé est **inférieur ou égal à 60 000 € HT**, la saisine de la commission demeure facultative.

Le seuil de 60 000 € HT correspond exclusivement à la limite fixée par la délibération portant délégation de compétences au Président en matière de marchés publics.

La présente délibération ne modifie ni l'étendue ni les conditions de la délégation consentie au Président.

Lorsque le Conseil communautaire demeure compétent pour attribuer le marché, l'avis de la commission constitue un élément préparatoire à la décision du Conseil communautaire.

Article 3 – Composition de la commission

La commission consultative est composée :

- des membres titulaires de la Commission d'appel d'offres ;
- des membres suppléants de la Commission d'appel d'offres ;
- de **cinq conseillers communautaires complémentaires désignés par le Conseil communautaire dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente délibération**.

Le Président de la Communauté de communes préside la commission.

Le vice-président compétent dans le domaine concerné par le marché examiné est systématiquement invité aux réunions de la commission lorsqu'il n'en est pas déjà membre.

Lorsqu'il participe en qualité de personne invitée, le vice-président compétent ne prend pas part au vote de la commission.

Le Président peut également inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence ou l'expertise est susceptible d'éclairer les travaux de la commission, notamment les agents de la Communauté de communes chargés du suivi du marché.

Article 4 – Désignation des cinq conseillers communautaires complémentaires

Sont désignés, au titre de la présente délibération, pour compléter la composition de la commission consultative d'examen des offres :

- BARBANSON Fabienne
- BIOUSSE Coralie
- LOUPIAS Aurélie
- MOURRE Jennifer
- THIRIOT Christian

Cette désignation est effectuée pour la durée du mandat en cours, sous réserve des éventuelles modifications ultérieures de la composition de la commission décidées par le Conseil communautaire.

Article 5 – Missions de la commission

La commission est chargée, dans le cadre des procédures adaptées entrant dans son champ d'intervention :

- d'examiner les candidatures et les offres remises par les opérateurs économiques ;
- de prendre connaissance des analyses techniques, administratives et financières réalisées dans le cadre de la procédure ;

- d'examiner, le cas échéant, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que les éléments complémentaires produits par les candidats ou soumissionnaires ;
- de formuler un avis sur le classement des offres ;
- de formuler, le cas échéant, un avis sur l'offre susceptible d'être retenue et sur la proposition d'attribution du marché.

La commission ne peut se substituer à l'autorité compétente pour prendre la décision d'attribution du marché.

Article 6 – Fonctionnement de la commission

Les membres de la commission sont convoqués par le Président ou son représentant dans un délai permettant l'examen effectif des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations sont accompagnées, dans la mesure nécessaire à la bonne information des membres, des documents utiles à l'examen des candidatures et des offres.

La commission examine les dossiers qui lui sont soumis et rend un avis consultatif.

Les avis sont adoptés à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, le résultat du vote est constaté sans qu'une voix prépondérante soit attribuée au Président.

Les réunions de la commission donnent lieu à l'établissement d'un relevé ou d'un procès-verbal conservé dans le dossier de la procédure de marché.

Article 7 – Confidentialité et obligations des membres

Les membres de la commission sont tenus au respect de la confidentialité des informations dont ils ont connaissance dans le cadre de l'examen des candidatures et des offres.

Ils veillent notamment à ne pas divulguer les informations confidentielles relatives aux opérateurs économiques, aux offres déposées ou aux éléments d'analyse dont la communication serait susceptible de porter atteinte au secret des affaires ou au bon déroulement de la procédure.

Les membres de la commission veillent également à prévenir toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts dans le cadre de l'examen d'une procédure.

Article 8 – Exécution et entrée en vigueur

Le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission requises.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote

POUR : 67

CONTRE : 15

ABSTENTION : 5

DECIDE

DE CREER la commission consultative Projet Marché d'examen des offres pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles 1 à 8 de la présente délibération ;

DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,

Justine EFFANTIN DIT-TOUSSAINT

Le Président,

Sébastien BERNARD

Transmission en préfecture le : 07/10/2026

Mise en ligne le : 07/10/2026

